



Plan national Ecophyto 2018 : quelles déclinaisons en région Centre ?

Le Grenelle de l'Environnement a fixé l'objectif national de réduire l'usage des produits phytosanitaires de moitié en 10 ans (de 2008 à 2018), « si possible ». Le plan national Ecophyto 2018 vise à relever ce défi, en diffusant les connaissances et en trouvant de nouvelles solutions permettant de réduire l'utilisation des pesticides. Ce plan s'articule autour de 8 axes et de 105 fiches-actions à décliner dans les régions. Voici un focus sur les principaux travaux débutés dans ce cadre en région Centre.

Les 8 axes d'Ecophyto

- 1 Evaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des produits phytosanitaires
- 2 Recenser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du transfert
- 3 Innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de cultures économes en produits phytosanitaires
- 4 Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des produits phytosanitaires
- 5 Renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des produits phytosanitaires
- 6 Prendre en compte les spécificités des DOM
- 7 Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole
- 8 Organiser le suivi national du plan et sa déclinaison territoriale, et communiquer sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Le plan sera financé en partie par l'augmentation de la redevance pour pollution diffuse, taxe intégrée dans le coût des produits phytosanitaires commercialisés, collectée par les agences de l'eau et dont une partie est reversée à l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) qui gère le financement de certaines actions dans le cadre d'Ecophyto 2018.

Dans ce cadre, la Chambre régionale d'agriculture du Centre vient de recruter un animateur Ecophyto 2018.

Un réseau national de fermes d'acquisition de références et de démonstration en phase de test (axe 2)

Le plan a décidé la mise en place d'un réseau d'exploitations, répondant à un cahier des charges national, constitué d'un ensemble de groupes locaux d'une dizaine d'agriculteurs qui s'engagent de façon volontaire, sur 3 ans et sans contre-partie financière, à réduire leur IFT (indice de fréquence de traitement) d'au moins 30% par rapport à l'IFT de référence régional. Des ingénieurs-réseaux sont chargés d'animer localement les groupes d'agriculteurs.

Début 2010, une phase expérimentale a été lancée. 18 groupes de fermes ont été sélectionnés au niveau national, dont un réseau en région Centre, animé par le GD-CIVAM de l'Indre (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural).

A l'automne 2010, le déploiement national du réseau de fermes sera mis en œuvre dans le cadre d'un appel à candidatures national.

En plus de ce réseau de fermes de démonstration, un réseau de sites expérimentaux doit se mettre en place à partir de l'automne, afin de tester, en station expérimentale, des réductions encore plus importantes d'intrants phytosanitaires.

Le Certiphyto : des agriculteurs volontaires pour mieux se former (axe 4)

A partir de fin 2014, un certificat, dit "Certiphyto", sera obligatoire pour l'achat et l'utilisation de produits phyto (pour les professionnels agricoles et non agricoles, décideurs ou opérateurs, traitant pour leur propre compte ou pour le compte de tiers). Les activités de vente et de conseil en lien avec les produits phytosanitaires seront également soumises à une certification. Cette obligation intervient dans le cadre du respect d'une nouvelle directive européenne et de la future loi "Grenelle 2".

4 voies permettront d'obtenir le Certiphyto :

- ▶ Voie A : validation de diplômes, titres ou certificat selon une liste nationale (non encore parue),
- ▶ Voie B : passage d'un questionnaire à choix multiples (QCM), après identification du profil du candidat,
- ▶ Voie C : formation aux risques pour l'homme et l'environnement suivi d'un QCM et d'une éventuelle formation complémentaire,
- ▶ Voie D : suivi d'une formation habilitée complète.

écophyto 2018

Le dispositif d'obtention du Certiphyto sera en place à partir de 2011. Depuis fin 2009 et jusqu'à fin 2010, une expérimentation de ce dispositif est en cours. Dans ce cadre, de nombreuses formations en voie D, d'une durée de 2 jours, à destination d'un public d'agriculteurs (catégorie décideurs, traitant pour leur propre compte), ont déjà été réalisées par les Chambres et d'autres organismes habilités. Elles enregistrent un nombre important et croissant d'inscrits. Concernant les autres voies : la voie A n'est pas encore ouverte à l'expérimentation ; les voies B et C commencent à être expérimentées depuis février. La durée de validité du Certiphyto est de 10 ans pour les agriculteurs passant leur Certiphyto en 2009-2010. En phase de routine, le Certiphyto ne serait valable que 5 ans.

Le BSV : un dispositif multipartenarial de veille et d'alerte sanitaire (axe 5)

Depuis maintenant plus d'un an et demi, les "avertissements agricoles", coordonnés par la DRAAF (*Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt*), ont été remplacés par le "Bulletin de santé du végétal" (BSV).

Ce dispositif de veille et d'alerte sanitaire vise à optimiser la maîtrise des risques sanitaires, par des dispositifs d'observations et d'avertissements coordonnés et performants en productions végétales. Il repose sur un travail partenarial entre Chambres d'agriculture, Instituts techniques, coopératives, négociants,



FREDON (*Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles*), agriculteurs, lycées agricoles...

Le BSV fonctionne maintenant sur l'ensemble des cultures : grandes cultures (betterave, céréales à pailles, oléagineux, maïs, pommes de terre, pois), cultures légumières, arboriculture et viticulture. Les bulletins sont publiés chaque semaine à jour fixe et consultables sur le site de la Chambre régionale (www.centre.chambagri.fr) et les sites des autres structures. Ils sont donc accessibles gratuitement pour tous les agriculteurs de la région Centre qui peuvent ainsi décider de la nécessité ou non d'intervenir sur leurs parcelles ; ils permettent aux organismes de conseil d'ajuster leurs préconisations auprès des agriculteurs, pour limiter l'utilisation des intrants.



Encart rédigé par Céline Cervek
Service environnement-développement
de la Chambre régionale
d'agriculture du Centre

Tél : 02 38 71 91 26
celine.cervek@centre.chambagri.fr

Organisation régionale du plan : un programme d'actions en cours de structuration (axe 8)

Le Comité Régional d'Orientation et de Suivi (CROS), animé par la DRAAF (*Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt*), est chargé de la mise en œuvre régionale du plan. Il rassemble des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (services de l'Etat, Conseil régional, autres collectivités, Agences de l'eau, Chambres d'agriculture, organisations professionnelles agricoles, instituts techniques, coopératives, négociants, lycées agricoles, associations...). Le CROS a tenu sa 1^{ère} réunion le 27 novembre 2009. Il s'appuie sur 3 groupes de travail techniques qui se sont réunis plusieurs fois depuis mars 2010 :

- ▶ Un groupe "Expertise territoriale" animé par la DRAAF et la DREAL (*Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement*), portant sur le suivi des indicateurs (d'usage des produits phyto et de qualité des milieux), l'appui à l'organisation des actions sur les captages prioritaires Grenelle et la cohérence globale entre les dispositifs et politiques existants.
- ▶ Un groupe "Amélioration des pratiques agricoles", animé par la Chambre régionale d'agriculture, portant sur l'acquisition de références sur les moyens connus permettant de réduire l'utilisation et les impacts des produits phytosanitaires et leur diffusion.
- ▶ Un groupe sur les "Zones non agricoles (ZNA)", animé par Nature Centre.

Ces groupes de travail ont pour mission de définir avant fin juin des fiches actions à mettre en œuvre après les avoir validées lors du prochain CROS (à l'automne 2010).

Un groupe d'élus des Chambres d'agriculture de la région, piloté par Henry Frémont, a été constitué (1^{ère} réunion le 13 avril) afin de suivre les avancées du plan Ecophyto 2018 et d'orienter, au fur et à mesure, l'implication et le rôle des Chambres.

Publication de la Chambre
régionale d'agriculture du Centre
13 avenue des Droits de l'Homme
45921 ORLEANS cedex 9
www.centre.chambagri.fr

Directeur de publication :
Pierre ROUSCHMEYER
Mise en page : Sylvie POUSSE
n° ISSN 1287-8529